

**MAIRIE
DE
BESANÇON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

(Publie le : 02/02/2026)

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Etaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

OBJET : 6 - Aides aux associations - Première attribution 2026

Délibération n° 008181

6
Aides aux associations - Première attribution 2026

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	08/01/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de 24 subventions, d'un montant total de 74 000 €, accordées à des associations relevant de la thématique de l'animation de quartier et des loisirs, dans le cadre de la 1^{ère} attribution des subventions 2026, dont 1 subvention exceptionnelle concernant la prise en charge partielle de factures d'énergie

I. Contexte

Ces subventions concernent une aide au fonctionnement général des associations. Les associations relevant de thématiques sport, culture, relations internationales, enseignement supérieur, petite enfance, éducation, biodiversité... sont accompagnées par les dispositifs des directions correspondantes. Les associations créées dans les deux ans peuvent, dans le cadre du dispositif d'aide au démarrage, recevoir une aide allant jusqu'à 500 €, quelle que soit leur thématique.

Pour cette 1^{ère} attribution des subventions de fonctionnement 2026, les dossiers de demande de subvention étaient à déposer avant le 17 novembre 2025. En fonction des demandes reçues ultérieurement, une 2^{nde} attribution de subventions pourrait être proposée.

II. Attribution de subventions de fonctionnement général

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 1^{ère} attribution 2026, 23 subventions (dont 2 concernent une aide au démarrage, 20 l'animation de quartier et 1 l'accès aux droits), pour un montant de 73 000 €.

A/ Aide au démarrage

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2025	Proposition 2026
Aide au démarrage			
Besançon Racing Club Cyclisme	Promotion de la pratique sportive	-	500 €
Zone à Publier	Accompagnement des auteurs et autrices dans l'élaboration de leurs projets d'éditions	-	500 €

B/ Animation de quartier

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2025	Proposition 2026
Animation de quartier			
Ligue des Droits de l'Homme	Actions de lutte contre les atteintes aux droits de l'individu	800 €	800 €
L'Echiquier Bisontin	Pratique et promotion du jeu d'échec	2 000 €	2 000 €
Association de la Combe Saragosse	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	2 900 €	2 900 €
Accueil Familial Bienveillant	Proposition aux enfants de séjours et week-ends en « familles vacances »	3 500 €	3 500 €

Comité de quartier des Prés-de-Vaux	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	1 000 €	1 000 €
Comité de quartier Torcols Chailluz	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	1 000 €	1 000 €
France Bénévolat	Promotion et valorisation du bénévolat	1 000 €	1 000 €
Comité de quartier de Bregille	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	10 500 €	10 500 €
Association de Palente	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	2 400 €	2 400 €
Vivre aux Chaprais	Promotion et défense du cadre de vie du quartier des Chaprais	2 000 €	2 000 €
Eclaireuses et Eclaireurs Laïques de Franche-Comté	Organisation d'activités éducatives en plein-air pour des jeunes de 8 à 17 ans	4 000 €	4 000 €
Comité de quartier des Montboucons	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	1 400 €	1 400 €
Etoile sportive de Saint-Ferjeux	Animations sportives, culturelles et de loisirs du quartier	8 000 €	8 000 €
Transcende	Promotion pour une meilleure compréhension de la transidentité et à faire progresser les pratiques médicales	500 €	500 €
Commune Libre de Saint Ferjeux	Animation du quartier Saint Ferjeux dont Cavalcade	6 500 €	6 500 €
Comité de quartier de Saint Claude	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	17 500 €	17 500 €
Planoise Valley	Animation de quartier et cohésion sociale	-	1 000 €
Les Manivelles	Apprentissage et soutien à l'usage de la bicyclette	1 500 €	1 500 €
Les cœurs audacieux	Animation de quartier et développement du lien social	500 €	500 €
BSK E SPORT	Développement du lien social entre joueurs occasionnels et compétitifs de jeux vidéo.	-	1 000 €

C/ Aide à l'accès aux droits

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2025	Proposition 2026
Aide à l'accès aux droits			
La Cimade	Accompagnement des personnes dans leurs démarches de séjour et l'accès à leurs droits	-	3 000 €

En cas d'accord, la dépense de 73 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.348.65748.0022182.47200.

Le Comité de quartier Torcols-Chailluz, le Comité de quartier de Saint Claude, l'association de la Combe Saragosse et la Commune Libre de Saint Ferjeux La Butte sont hébergés dans des bâtiments municipaux. Le montant de la valorisation des locaux mis à disposition, ajouté à celui de la subvention, dépasse le seuil règlementaire de 23 000 €. Aussi, il convient de conclure une convention avec ces 4 associations (cf. annexes).

III. Attribution de subventions d'aide à la prise en charge partielle des factures d'énergie

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 1ère attribution 2026, 1 subvention d'aide à la prise en charge partielle des factures d'énergie, pour un montant total de 1 000 €.

Cette subvention intervient dans le cadre de la délibération de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 relative à la mise en place des nouvelles règles d'harmonisation des conditions de mises à disposition durable des locaux associatifs municipaux, qui prévoit un possible soutien financier de la Ville auprès des associations au titre des principes de soutenabilité et d'équité.

Aide à la soutenabilité énergie			
La Cimade	Accompagnement des personnes dans leurs démarches de séjour et l'accès à leurs droits	-	1 000 €

En cas d'accord, la dépense de 1 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.348.65748.0022182.47200.

Mme Nathalie BOUVET (1) et M. Laurent CROIZIER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue 23 subventions à des associations pour un montant total de 73 000 € au titre de l'aide au fonctionnement,
- approuve les conventions à conclure avec le Comité de quartier Torcols-Chailluz, le Comité de quartier de Saint Claude, l'Association de la Combe Saragosse et la Commune Libre de Saint Ferjeux La Butte,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le Comité de quartier Torcols-Chailluz, le Comité de quartier de Saint Claude, l'Association de la Combe Saragosse et la Commune Libre de Saint Ferjeux La Butte,
- attribue 1 subvention à une association pour un montant de 1 000 € au titre des factures énergies.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Anne BENEDETTO,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2026, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

L'association de la Combe Saragosse, ayant son siège social 34 Chemin de Vieilley à Besançon, représentée par Madame Christiane RICHET, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée, désignée ci-après « l'association »

Préambule

L'association de la Combe Saragosse sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2026.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier de la Combe Saragosse en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Article 2.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 900 € pour l'année 2026.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 348 m², situés 34 chemin de Vieilley à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 44 919 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2026.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Association de la Combe Saragosse,
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Christiane RICHET

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2026, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

Le Comité de quartier Torcols-Chailluz, ayant son siège social 49 Chemin de Valentin à Besançon, représenté par Monsieur Fabrice BOUKHEMERA, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité, désigné ci-après « l'association »

Préambule

Le Comité de quartier Torcols-Chailluz sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2026.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Torcols-Chailluz en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Article 2.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2026.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 360 m², situés 49 Chemin de Valentin à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 42 482 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2026.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de quartier Torcols-Chailluz,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Fabrice BOUKHEMERA

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2026, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

La Commune Libre de Saint-Ferjeux La Butte, ayant son siège social 1 Avenue Ducat à Besançon, représentée par Monsieur Alain PERRET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité, désignée ci-après « l'association »

Préambule

La Commune Libre de Saint-Ferjeux La Butte sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2026.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Saint-Ferjeux et de la Butte en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Article 2.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 € pour l'année 2026.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 430 m², situés 8 Chemin des Prés de Vaux à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 25 765 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2026.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Commune Libre de Saint-Ferjeux La
Butte,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Alain PERRET

Carine MICHEL

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2026, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

Le Comité de quartier de Saint-Claude, ayant son siège social 5 rue Jean Wyrsh à Besançon, représenté par Monsieur Jean-Claude CHOMETTE, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité, désigné ci-après « l'association »

Préambule

Le Comité de quartier de Saint-Claude sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2026.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Saint-Claude en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Article 2.1 - Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € pour l'année 2026.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 145 m², situés 5 rue Jean Wyrsch.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 17 327 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 - Contrôle

Article 5.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 6 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 7 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2026.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de quartier de Saint-Claude
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des quartiers,

Jean-Claude CHOMETTE

Carine MICHEL

Suivi et instruction des demandes de subvention "Animation de quartier"

Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	(hors)
ZONE A PUBLIER	Bertrand Emmanuel BELLA	Animer le centre-ville avec des événements autour du livre et de l'édition	120	70	0	2463
BESANCON RACING CLUB CYCLISME	Léo VINCENT	Promotion de la pratique sportive pour tous sur Besançon	17	100	0	
ECHIQUIER BISONTIN	Claude HUGONNOT	Promotion du jeu d'échecs dans les quartiers prioritaires de la ville (particulièrement Planoise et Montrapon) en partenariat avec les maisons de quartiers municipales.	60	90	0	
COMITE DE QUARTIER TORCOLS CHAILLUZ	Fabrice BOUKHEMERA	Regrouper les habitants des quartiers TORCOLS-CHAILLUZ en priorité mais aussi d'autres quartiers désirant adhérer à notre Comité afin de lutter contre l'isolement et créer des liens amicaux et conviviaux. Gérer les salles ainsi que les annexes afin de maintenir cette ancienne école en bon état	152	80	0	
AFB - ACCUEIL FAMILIAL BIENVEILLANT	Ilva SUGNY	Service relais durant les périodes de vacances scolaires et/ou week-ends pour les enfants de 0 à 18 ans au sein de familles accueillantes du territoire. L'AFB favorise et développe les liens entre toutes les familles.	120	40	1	
VIVRE AUX CHAPRAIS	Claude KOESLER	promotion et défense du cadre de vie du quartier et de son environnement, -la valorisation de ses habitants, de leurs activités, de leurs talents et de leur histoire, -la rencontre des habitants du quartier à travers diverses activités régulières ou exceptionnelles à caractère convivial	183	100	0	
COMITE DE QUARTIER DES MONTBOUCONS	Dominique CRESSIER	Animation pour créer des liens entre les habitants du quartier des Montboucons	370	95	1	
FRANCE BENEVOLAT	Paul LOUVEL	Promotion du bénévolat Mise en relation de bénévoles avec les associations Formations, conférences	110	90	0	
ASSOCIATION DE LA COMBE SARAGOSSE	Christiane RICHET	regrouper les habitants du quartier, d'échanger, de promouvoir la convivialité, de partager nos connaissances et de développer des actions dans un esprit de respect mutuel et de tolérance, en dehors de toute considération politique, philosophique ou religieuse	288	90	0	
ASSOCIATION DE PALENTE	Jean Pierre ANDREOSO	Poursuivre les animations et les activités permettant de rompre l'isolement social, numérique et géographique	206	83	0	
LES MANIVELLES	Sebastien PARIS	Proposer un espace de convivialité ouvert à tous : l'atelier comme lieu de partage, d'apprentissage et de rencontres.	680	95	2	
ETOILE SPORTIVE DE ST FERJEUX	Odile PIERRECY	: Proposer une offre sportive, culturelle et de loisirs de qualité. Favoriser l'accès aux adultes, aux seniors (grand âge), aux jeunes enfants (école de Tennis et Tennis de table) aux adolescents. Favoriser l'accès à des publics relevant du handicap.	350	90	2	
COMITE DE QUARTIER DE ST CLAUDE	Jean-Claude CHOMETTE	Créer un lien de solidarité entre les habitants du quartier et de la ville - Promouvoir et mettre en œuvre une animation socioculturelle -	445	85	0	
 LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	Barbara ROMAGNAN	Dénoncer les injustices et s'efforce de promouvoir la citoyenneté politique et sociale de tous et de garantir l'exercice entier de la démocratie	48	85	0	

Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	(hors)
COMITE DE QUARTIER DE BREGILLE	Frédéric MIRA	Le comite de quartier regille promeut, au sein du dit quartier, une animation dans les domaines des activités socio-culturelles, sportives, de loisirs, du cadre de vie, de l'urbanisme et de l'environnement.	355	90	6	
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS LAIQUES DE FRANCHE COMTE	Kevin ACOSTA	Faciliter la transition écologique à travers l'apprentissage de gestes éco-citoyens	264	80	2	
LES CŒURS AUDACIEUX	Assmaa HARBECH	Créer du lien social et lutter contre l'isolement tout en veillant à l'épanouissement des personnes.	60	90	0	2000
COMITE DES PRES DE VAUX	Patrick SCHREPF	animer par diverses manifestations le quartier des Prés de Vaux. Veiller au bien-être de ses habitants et d'intervenir, le cas échéant, auprès des différentes institutions pour préserver et améliorer leur qualité de vie	140	98	0	30000
COMMUNE LIBRE DE ST FERJEUX	Alain PERRET	Animation du quartier St-Ferjeux Organisation d'événements : Cavalcade de Saint-Ferjeux, lotos, chasse à l'œuf, vide-greniers. Distribution de 450 colis de Noël.	800	100	0	95145
TRANSCENDE	Mathilde DEUSCHER	Lutter contre les discriminations et les inégalités	250	50	0	6500
PLANOISE VALLEY	Nadia HACHEMI	œuvre pour la valorisation du quartier de Planoise à Besançon. Ses objectifs sont de : Donner une image positive du quartier et de ses habitants. Favoriser la cohésion sociale, le vivre-ensemble et le lien intergénérationnel.	60	100	0	
BSK E SPORT	Deniz GECICI	Favoriser le lien social des joueurs occasionnel et compétitif de jeu vidéo	30	50	0	
LA CIMADE	Françoise LEROY	Informier et accompagner les personnes de leurs droits en matière de séjour sur le territoire et de droits sociaux	292	59	2	
LA CIMADE	Françoise LEROY	Informier et accompagner les personnes de leurs droits en matière de séjour sur le territoire et de droits sociaux	292	59	2	